



PORT AUTONOME DE NAMUR

Place Léopold, 3 Tél. : +32 (0)81 24 09 50
5000 NAMUR Mail : info@portnamur.be

**Madame
Monsieur**

Concerne : Invitation à remettre offre pour l'obtention d'une concession domaniale relative à la plate-forme bimodale située sur la zone portuaire industrielle d'Auvelais

Le Port autonome de Namur (ci-après, le « PAN ») est un organisme public constitué par la loi du 29 juin 1978 et dont les statuts coordonnés du 27 mai 2009 sont publiés au Moniteur belge ; il associe plusieurs pouvoirs et entreprises publiques.

Le PAN a pour objet d'aménager, d'équiper, de gérer et d'exploiter les zones portuaires, industrielles et commerciales (y inclus leurs dépendances) dont il est propriétaire ou dont la gestion lui a été confiée par la Région wallonne.

L'exercice de ses missions de service public est encadré par un Contrat de gestion, dont le dernier vise la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, le PAN est en charge de/peut mettre à disposition d'utilisateurs de la voie navigable ou à d'autres candidats investisseurs les terrains et infrastructures disponibles sur les zones portuaires industrielles, notamment par le biais d'autorisations ou de concessions domaniales.

Sur la zone portuaire d'Auvelais, la concession de la plateforme multimodale (ci-après « le Site ») octroyée à la SA Euro-Services (BCE 0434.641.954, siège 6250 Aiseau-Presles, Rue du Port (PL) 20) vient à échéance le 31 décembre 2018.

Le Site dispose d'excellentes connexions avec les modes de transport suivants :

- connexion routière via la N98 à l'autoroute E42 Liège-Namur-Mons-Tournai ;
- connexion au réseau fluvial nord européen à grand gabarit et aux ports maritimes de Dunkerque, Zeebrugge, Anvers, Rotterdam, ainsi qu'au Danube via le Rhin.

Le PAN organise une procédure en vue de conclure une nouvelle concession domaniale (ci-après « Concession ») sur le Site.

L'objectif du PAN est de **dynamiser l'utilisation de la plate-forme**, véritable position stratégique au vu de l'évolution du marché fluvial et, dans ce cadre de **privilégier le développement sur le Site d'activités de logistique** :

- **innovantes (par l'offre de services annexes à valeur ajoutée) et variées (multi produits) ;**
- **en réseau et/ou interaction avec d'autres terminaux, en lien ou non avec la distribution urbaine ;**
- **favorisant le développement de l'économie locale (y inclus la création d'emploi, d'activités et services annexes ou connexes, etc.) ;**
- **respectueuses de l'environnement ;**
- **utilisant le portique installé sur la plate-forme.**

Le PAN a également publié le même jour sur son site internet (<http://www.portnamur.be/>) ainsi que sur le site de Logistics in Wallonia ([www. Logisticsinwallonia.be](http://www.Logisticsinwallonia.be)) et dans la presse quotidienne, ainsi que sur E-procurement, son intention d'attribuer la Concession permettant ainsi l'introduction d'offres

spontanées par des opérateurs non invités personnellement. Cette publication contenait les mêmes informations que celles reprises dans l'invitation personnelle précitée.

La procédure qui sera suivie par le PAN est décrite ci-après au point 1. Si vous désirez remettre offre, veuillez suivre les indications reprises au point 2 de la présente.

Les personnes qui remettent offre sont appelées ci-après « *Soumissionnaires* ». Le terme « *Concessionnaire* », désigne l'attributaire de la Concession au terme de la procédure décrite ci-dessous.

1. Procédure de passation, attribution et conclusion de la Concession

La Concession sera attribuée au Soumissionnaire :

- Qui n'a **pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions** suivantes¹ :
 1. Participation à une organisation criminelle ;
 2. Corruption ;
 3. Fraude ;
 4. Infractions terroristes (y inclus incitation, complicité ou tentative d'une telle infraction) ;
 5. Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 6. Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 7. Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal².

A cet effet, le Soumissionnaire complète les déclarations reprises dans le formulaire d'offre (**voir annexe**). Ces déclarations seront vérifiées dans le chef de l'attributaire pressenti de la Concession, avant son attribution définitive. A cet effet, le PAN demandera la production d'un extrait de casier judiciaire ou tout document équivalent attestant de l'absence de condamnation ou décision précitées.

- Qui n'a **pas de dettes de cotisations de sécurité sociale à l'égard de l'ONSS ou de l'INASTI³, ni de dettes à l'égard du SPF Finances⁴** pour un montant supérieur à 3.000,00 euros ou, s'il est en situation de dette au sens précité, qui a refusé de régulariser sa situation à la première demande du PAN. N'est pas en situation de dettes le Soumissionnaire qui dispose d'un plan d'apurement accepté par l'ONSS, l'INASTI ou le SPF Finances et qui le respecte.

A cet effet, les Soumissionnaires complètent les déclarations reprises dans le formulaire d'offre (**voir annexe**). Ces déclarations seront vérifiées dans le chef de l'attributaire pressenti de la Concession, avant son attribution définitive, via (i) la consultation de TELEMARC ou, (ii) la production d'attestations des autorités compétentes. Si, sur ces bases, le PAN constate l'existence d'une dette supérieure à 3.000,00 euros, il invitera le Soumissionnaire concerné à régulariser sa situation et à lui transmettre la preuve de cette régularisation dans les 10 Jours de l'invitation qui lui aura été notifiée.

¹ Pour une définition précise de ces infractions, voir article 31 de l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats concessions.

² ATTENTION : pour cette infraction, une simple décision administrative ou judiciaire suffit, en ce compris une notification de l'inspection du travail.

³ Pour les Soumissionnaires étrangers, il s'agit du paiement des cotisations sociales en qualité d'indépendant ou en qualité d'employeur.

⁴ Pour les Soumissionnaires étrangers, il s'agit du paiement de la TVA et des impôts sur les revenus (personnes physiques, morales ou sociétés).

- **Dont l'offre est introduite dans les formes et délais précisés** au point 2 et est conforme aux **exigences essentielles** du projet de Contrat de concession⁵. Les offres tardives seront rejetées. Le PAN peut soit faire compléter, préciser ou régulariser les offres initiales incomplètes, vagues/imprécises ou non conformes aux exigences essentielles du projet de Contrat de concession, soit les rejeter. **Si le PAN négocie les offres, seules les offres initiales complètes et conformes aux exigences essentielles précitées (ou complétées et rendues conformes) seront admises à la négociation.**
- Et dont l'offre, après négociations éventuelles, est considérée comme **économiquement la plus avantageuse** par application des critères d'attribution suivants :

1. **La qualité de la proposition** du Soumissionnaire relative **au développement** du Site **(40 points)**

A ce titre, les éléments suivants seront pris en considération et cotés au regard des objectifs précités du PAN :

- Le **type d'activités** qui seront développées et les méthodes, ressources et moyens qui seront utilisés et mis en œuvre à cet effet ;
- Le type **de services** (annexes ou connexes) qui seront offerts et les méthodes, ressources et moyens qui seront utilisés et mis en œuvre à cet effet ;
- L'**équipement** du Site ;
- L'impact sur l'**économie** locale et régionale ;
- Les mesures prises pour limiter au maximum les **nuisances** de toutes sortes y inclus les nuisances de nature environnementale et les nuisances à l'égard des riverains ;
- L'utilisation du **portique**.

2. **La qualité de la proposition** du Soumissionnaire relative **au développement du trafic fluvial (10 points)**

A ce titre, seront prises en considération les mesures ou la stratégie que le Soumissionnaire entend mettre en œuvre en vue de maximiser le trafic fluvial.

3. **La qualité du plan financier** du Soumissionnaire **(50 points)**

A ce titre, les éléments suivants seront pris en considération :

- L'adéquation du plan au regard de la proposition de développement ;
- La précision du plan financier ;
- La faisabilité au regard notamment de la (robustesse de la) situation financière du Soumissionnaire.

Le PAN n'étant obligé ni de faire régulariser ou compléter les offres ni de les négocier, les Soumissionnaires veilleront à remettre directement une offre initiale parfaitement complète, conforme et économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités et au regard du projet de Contrat.

Par ailleurs, il est précisé que, en cas de négociations, le PAN se réserve la faculté de limiter celles-ci aux trois meilleures offres, c'est-à-dire les offres initiales complètes et conformes (ou complétées et rendues conformes) et économiquement les plus avantageuses par application des critères d'attribution définis ci-avant.

⁵ C'est-à-dire qui ne dérogent pas aux dispositions de celui-ci qui sont indiquées comme étant non négociables.

Le PAN prendra une décision motivée d'attribution qui sera notifiée à l'attributaire. Les soumissionnaires non retenus recevront les motifs du rejet de leur offre.

Avec l'attributaire de la Concession, le PAN finalisera la rédaction du Contrat de concession. La signature du Contrat vaut conclusion de la Concession. Le Contrat ne sera signé avec l'attributaire de la Concession que pour autant que celui-ci ait constitué la garantie visée à l'article 6.1. du Contrat, et conclut les contrats d'assurance visés à l'article 6.2. du Contrat. A défaut, et après mise en demeure de produire la preuve de la constitution de la garantie et de la conclusion des polices d'assurances dans un délai de 1 mois, le PAN se réserve le droit de revenir vers le soumissionnaire classé 2^{ème} pour réattribuer la Concession.

Le PAN se réserve la faculté de renoncer à l'attribution ou à la conclusion de la Concession, ces décisions ne générant aucun droit à indemnisation dans le chef des Soumissionnaires ou attributaire de la Concession. Le PAN notifiera aux Soumissionnaires ou attributaire concernés sa décision motivée de renoncer à l'attribution ou à la conclusion de la Concession.

Par l'introduction de son offre, le Soumissionnaire accepte la présente procédure telle que décrite ci-avant et prend à sa charge tous les frais et coûts liés à l'introduction de son offre et à sa négociation.

2. Modalités d'introduction des offres

L'opérateur qui désire introduire une offre :

- Opère au préalable une visite des infrastructures visées par la Concession (Plate-forme - Zone industrielle d'Auvelais). A cet effet, il prend contact avec la société Euro-Service, rue du Port 20 à 6250 Pont-de-Loup, pour organiser ladite visite ;
- Complète, date et signe le formulaire d'offre annexé à la présente ;
- Joint à ce formulaire TOUS les documents qui y sont listés, dûment datés, signés par le Soumissionnaire.

Les offres doivent être établies en un original papier et une copie sur support électronique (clef USB). En cas de discordance entre l'original et la copie, l'original papier fait foi.

L'original et la copie électronique sont glissées dans une enveloppe portant la mention « OFFRE – CONCESSION AUVELAIS ».

Elles sont introduites soit par porteur, soit par la poste.

En cas de remise d'offre par porteur, les enveloppes précitées sont déposées dans l'urne prévue à cet effet, pendant les heures d'ouverture de bureau (de 8h30 à 16h00), tous les jours de la semaine, au
Port Autonome de Namur
3, Place Léopold
4ème étage, secrétariat
5000 Namur

L'offre envoyée par pli postal est glissée dans une seconde enveloppe portant la mention « OFFRE » adressée à

Port Autonome de Namur
A l'attention de Monsieur D. de PAUL, Directeur
3, Place Léopold
5000 Namur

Les offres doivent être réceptionnées par le PAN **au plus tard pour le 3 septembre 2018 à 10h00**. Les offres tardives seront rejetées. N'est toutefois pas considérée comme tardive, l'offre que le PAN réceptionne par la poste après les date et heure ultimes précitées dont le Soumissionnaire peut établir qu'il l'a envoyée par recommandé au plus tard le 2^{ème} jour ouvrable précédant la date ultime de réception précitée.

Le PAN procédera à l'ouverture des offres aux dates et heure précitées et dressera procès-verbal indiquant l'identité des Soumissionnaires.

02 juillet 2018

L'offre introduite a une durée de validité de 120 jours calendrier à dater de la date ultime de réception précitée.

* *
*

Toute question ou demande d'information complémentaire relative à la présente ou ses annexes, doit être adressée par e-mail à Monsieur de Paul, à l'adresse ci-dessous et ce au plus tard 20 jours calendrier avant la date ultime d'introduction des offres :

info@portnamur.be

Dans le respect de la confidentialité, le PAN adressera ses réponses par e-mail à tous les opérateurs qu'il a invités à remettre offre et les publiera simultanément sur son site internet (et sur e-procurement) pour assurer une information égale pour tous les opérateurs intéressés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Dominique de Paul

Directeur